



Déclaration de Ngorongoro

sur le patrimoine mondial africain comme moteur du développement durable

adoptée à Ngorongoro, Tanzanie

Le 4 Juin 2016

Préambule

Nous, experts africains comprenant les États, la société civile, les acteurs du secteur privé et les partenaires internationaux, réunis lors de la Conférence internationale sur « *la sauvegarde du patrimoine mondial africain comme moteur du développement durable* » qui s'est tenue à Arusha, en République-Unie de Tanzanie, du 31 mai au 3 juin 2016 :

reconnaissons avec gratitude l'hospitalité des autorités tanzaniennes et de la Ville d'Arusha en fournissant un cadre pour réfléchir sur la place qui devrait être accordée au patrimoine culturel et naturel dans l'agenda international du développement durable en Afrique.

reconnaissons en outre la contribution de l'UNESCO dans l'organisation de la conférence et le soutien du gouvernement de la République populaire de Chine et d'autres bailleurs de fonds, dont les contributions généreuses ont rendu possible notre participation à la conférence.

reconnaissons également que les États parties africains à la Convention du patrimoine mondial restent engagés sur une approche équilibrée entre la conservation du patrimoine et le développement durable, tout en répondant aux besoins des communautés locales et au maintien de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) des sites du patrimoine mondial culturel et naturel en Afrique.

Rappelant :

- Le Manifeste d'Arusha de 1961 du Président Mwalimu Julius Nyerere de Tanzanie qui a reconnu la partie intégrante qu'occupent les ressources naturelles dans le développement national ;
- La Déclaration de Budapest de 2002, qui a souligné la nécessité de veiller « à maintenir un juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à protéger les biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées contribuant au développement social et économique et à la qualité de vie de nos communautés » ;

- Les recommandations de 2012 de la conférence internationale intitulée « Vivre avec le patrimoine mondial en Afrique » (Gauteng, Afrique du Sud), précédée par l'atelier d'experts sur les industries extractives dans les biens du patrimoine mondial, qui a réaffirmé la nécessité d'équilibrer les initiatives de conservation et de développement, et souligné l'idée d'une approche inclusive en particulier pour les communautés locales ;
- La Vision de Kyoto de 2012 élaborée à l'occasion de l'événement de clôture des célébrations du 40^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* renforçant les communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention ;
- La Déclaration de Hangzhou de 2013 consistant à mettre la culture au cœur des politiques de développement durable ;
- La Déclaration de responsabilité sociale de 2014 des entreprises chinoises en Afrique qui sont arrivées à un consensus sur la responsabilité sociale des entreprises chinoises en Afrique pour respecter la culture et les traditions, protéger l'environnement local et les ressources naturelles, et contribuer au développement durable de l'économie et de la société africaine;
- « *L'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons* » de 2015 de l'Union Africaine qui traite des questions liées à la durabilité de l'environnement, aux économies résilientes au changement climatique et à l'autonomisation des communautés par rapport au patrimoine culturel et naturel qui est un catalyseur pour le développement durable ;
- *La Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial* adopté par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial ;
- La résolution de la 38e session de la Conférence générale de l'UNESCO proclamant le 5 mai comme journée du patrimoine mondial africain pour réfléchir sur la conservation et la promotion du patrimoine mondial africain entre les États et la société civile, en particulier les femmes et les jeunes ;
- La Déclaration de Siem Reap de 2015 sur le tourisme et la culture en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel en construisant de nouveaux modèles de partenariat vers une plus grande intégration ;
- La Déclaration de Robben Island de 2016 élaborée par des jeunes africains sur le patrimoine mondial et, insistant sur le rôle et la responsabilité des jeunes dans la promotion de la conservation et de la durabilité des biens du patrimoine mondial en Afrique ;
- Le séminaire du 10e anniversaire du Fonds du patrimoine mondial africain de 2016 intitulé « Patrimoine mondial africain ...Penser à l'avenir » aidant ainsi l'Afrique à traiter des questions émergentes et éminentes autour de la conservation, du développement, du changement climatique, de la société civile et du renforcement des capacités.

Reconnaisant :

Que le développement durable peut assurer que des efforts adéquats soient déployés pour protéger et conserver les ressources culturelles et naturelles de la région confrontée aux défis du changement climatique, des catastrophes naturelles et anthropiques, de la croissance démographique, de l'urbanisation rapide, de la destruction du patrimoine et de la dégradation de l'environnement, pour les générations présentes et futures ;

Que la Convention du patrimoine mondial fournit une plateforme unique qui reconnaît comme telles les relations étroites entre le patrimoine culturel et culturel et naturel;

Que le développement durable et le patrimoine, en particulier le patrimoine mondial, peuvent être mutuellement bénéfiques si les opportunités qu'ils offrent sont identifiées correctement et transmises aux générations présentes et futures ;

Que le contexte unique de l'Afrique génère des interactions intrinsèques et assure la continuité entre le patrimoine culturel, matériel et immatériel, et le patrimoine naturel, dans une région propice au développement rapide, où les gouvernements cherchent à garantir, le développement socio-économique et la paix nécessaires en utilisant les ressources du patrimoine culturel et naturel comme catalyseur ;

Que des progrès ont été réalisés en Afrique dans le cadre des *Objectifs du Millénaire pour le Développement* des Nations Unies et que les États parties africains ainsi que les sociétés civiles se mobilisent actuellement pour réaliser l'agenda 2030 des Nations-Unies pour le développement durable ;

Que l'UNESCO considère que les États parties partagent des responsabilités dans la gestion et la conservation du patrimoine culturel et naturel y compris les sites du patrimoine mondial, en fonction de leurs cadres juridiques respectifs ou réalités environnementales et sociales, avec le soutien des institutions financières internationales ;

Que les relations intergénérationnelles, y compris la contribution importante des femmes et des jeunes, jouent un rôle fondamental dans la transmission et l'évolution des pratiques culturelles et des droits aux futures générations de tirer des bénéfices du Patrimoine mondial africain;

Que les communautés, qui sont les gardiennes des sites du patrimoine, font d'eux des paysages vivants ;

Que les systèmes de gestion traditionnels sont une valeur essentielle des aspirations de l'Afrique vers le développement durable.

Déclarons :

Que le patrimoine africain est central dans la préservation de la culture et donc dans l'édification de l'identité et de la dignité africaine pour les générations actuelles et futures dans un monde de plus en plus globalisé ;

Que le patrimoine, y compris les sites du patrimoine mondial, est un moteur du développement durable et s'avère crucial pour obtenir au niveau régional les avantages socio-économiques, la protection de l'environnement, l'urbanisation durable, la cohésion sociale et la paix ;

Appelons :

1. L'Union Africaine et ses communautés économiques régionales à promouvoir le développement durable tout en garantissant la conservation du patrimoine culturel et naturel africain conformément à son agenda visionnaire de 2063 ;

2. Les Chefs d'États africains à respecter leurs engagements en vertu de diverses Conventions, incluant la Convention du patrimoine mondial de 1972, tout en entreprenant des projets de développement d'une manière durable. Nous invitons en outre les États parties africains à exploiter les possibilités offertes par les technologies nouvelles et émergentes pour assurer la conservation et le développement durable des biens du patrimoine mondial ;

3. Les États parties africains à élaborer et mettre en œuvre des politiques qui favorisent la reconnaissance du patrimoine culturel et naturel, la prévention et la résolution des conflits ainsi que le rétablissement de la paix et de la sécurité, et qui participent à promouvoir la cohésion sociale à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières en utilisant les valeurs patrimoniales;

4. Les États parties africains à promouvoir le rôle des femmes et des jeunes la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel ;

5. Les États parties africains à adopter des politiques qui favorisent l'autonomisation des communautés, l'amélioration de leur participation aux prises de décisions et au partage des bénéfices, et qui les encouragent à jouer un rôle d'ambassadeur du patrimoine par des initiatives inclusives de développement durable;

6. Les partenaires au développement – les institutions financières internationales, l'industrie, le secteur privé, et les partenaires bi- et multilatéraux – à considérer le patrimoine comme moteur du développement durable, en améliorant les conditions de vie des populations et en aidant à éradiquer la pauvreté en Afrique, ainsi qu'en soutenant la gestion et la conservation durable du patrimoine. Dans le cadre de projets de développement, des solutions innovantes devraient être trouvées pour déployer des technologies respectueuses de l'environnement qui n'aient pas d'impacts négatifs sur la VUE des biens du patrimoine ;

7. La Communauté internationale, l'Union Africaine et les États parties africains à coopérer et collaborer au dialogue mondial pour réaliser leurs aspirations à travers les Objectifs de développement durable et pour faire face aux défis auxquels la région est confrontée, à savoir la pauvreté, la dégradation de l'environnement, le terrorisme, le commerce illégal d'armes, le trafic illicite de la flore et de la faune, la destruction intentionnelle, le trafic et le pillage du patrimoine culturel, ainsi que d'autres questions qui impactent de manière critique le patrimoine culturel et naturel africain ;

- 8. L'Assemblée générale des États parties et le Comité du patrimoine mondial à recommander au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives** de collaborer avec les États parties africains pour soutenir la recherche en vue de trouver des solutions appropriées et durables pour des projets de développement liés aux biens du patrimoine mondial ;
- 9. Le Comité du patrimoine mondial à recommander au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives**, en partenariat avec le Fonds du patrimoine mondial africain et les États parties africains, à élaborer un cadre de référence et des programmes d'éducation et de renforcement des capacités sur les questions liées au patrimoine et au développement durable ;
- 10. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives**, en collaboration avec le Fonds du patrimoine mondial africain et les institutions nationales de formation à tous les niveaux à renforcer les capacités des praticiens, des communautés concernées et les réseaux à travers un cadre interdisciplinaire et intersectoriel intégrant les perspectives de conservation du patrimoine et du développement durable. Nous demandons instamment au Centre du patrimoine mondial en collaboration avec le secteur de l'éducation de l'UNESCO d'élaborer un curriculum qui sera intégré dans les systèmes éducatifs nationaux ;
- 11. Le Comité et les Organisations consultatives** à appuyer l'amélioration de l'équilibre, la représentation régionale et de l'expertise africaine dans les travaux des organes consultatifs ;
- 12. Les États parties** à renforcer l'environnement réglementaire pour répondre aux préoccupations liées au patrimoine dans le processus de développement, tout en assurant particulièrement des mécanismes de coordination et des liens solides avec les processus d'évaluation d'impact établis, l'aménagement du paysage urbain et rural et l'intégration des valeurs culturelles et naturelles dans les politiques nationales de développement et les plans d'investissement ;
- 13. La société civile**, y compris les communautés locales, à renforcer les partenariats en vue de rehausser les valeurs du patrimoine, y compris la Valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial comme une partie intégrante des efforts et aspirations de la société dans le développement durable.